



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2000  
Français  
Original: anglais

Cinquante-quatrième session  
Point 117 de l'ordre du jour  
**Rapports financiers et états financiers vérifiés,  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

## **Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Conformément à l'article 12.11 du Règlement financier, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les rapports financiers et états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 1999<sup>1</sup>. Il était également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période se terminant le 30 juin 1999 (A/54/748).

2. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait indiqué dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/940, par. 2) qu'il souhaitait recevoir le rapport du Comité des commissaires aux comptes au début de février pour pouvoir tenir compte des conclusions et recommandations y figurant lorsqu'il examinerait les budgets des opérations de maintien de la paix. Il note avec satisfaction que le rapport en question lui a été transmis au début de sa session en cours, bien que sous forme préliminaire et publié dans une seule langue, lui a été transmis au début de sa session en cours.

3. Le Comité consultatif se félicite que l'Administration ait appliqué toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour la période de 18 mois se terminant le 30 juin 1997<sup>2</sup> et que ce dernier confirme au paragraphe 9 de son rapport<sup>3</sup> qu'il n'y a pas de question en suspens.

4. Le Comité consultatif note, d'après le résumé des conclusions du Comité des commissaires aux comptes, qu'en plus de la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix au Siège, il a effectué au total 27 audits, dont 6 audits spéciaux demandés par l'Assemblée générale. En ce qui concerne ces derniers, le Comité demande que le Comité des commissaires aux comptes suive cet aspect de son travail sur une base régulière. Le Comité devrait faire rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité consultatif selon que de besoin, au sujet des incidences de ces demandes d'audits spéciaux sur sa capacité d'établir des priorités en matière de vérification, y compris la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour établir les rapports d'audit.

5. Les questions financières sont examinées aux paragraphes 14 à 53 du rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>3</sup>. En ce qui concerne les normes



comptables du système des Nations Unies (par. 14), le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 18 de son rapport (A/53/513), il avait appris que le Comité pour les questions administratives et budgétaires (CCQA) (FB) avait entrepris d'entamer un examen des normes. **Il demande à être informé des résultats de l'examen.**

6. En ce qui concerne les bordereaux interservices (voir par. 18 du rapport du Comité des commissaires aux comptes), le Comité consultatif note avec satisfaction que le volume des transactions interservices concernant les opérations de maintien de la paix a diminué. On se souviendra que le Comité avait demandé l'adoption d'une approche à l'échelle du système concernant les moyens d'accélérer l'approbation des bordereaux interservices, notamment par le recours aux nouvelles technologies (voir A/53/940, par. 5). Le Comité a été informé que le CCQA (FB) avait examiné la question à la réunion qu'il a tenue en août/septembre 1999 et que le Groupe de travail du CCQA et le CCQA lui-même poursuivraient son examen en 2000; entre-temps, le Secrétariat lance des projets pilotes visant à réduire le volume des pièces justificatives requises pour le traitement des bordereaux interservices entre les différents bureaux, y compris les bureaux extérieurs. Le Siège met aussi actuellement en oeuvre un projet de lecture par balayage où les documents complémentaires sont scannés lors du traitement et peuvent ensuite être envoyés sous format électronique aux divers bureaux pour faciliter le processus.

7. Le Comité consultatif a également été informé, sur sa demande, que la pratique suivie par le Secrétariat concernant le remboursement des pays fournissant des contingents au titre du personnel et du matériel, était la suivante :

a) Après avoir pris en compte les besoins de trésorerie pour trois à quatre mois, pour chacune des missions de maintien de la paix déployées, et compte tenu des disponibilités dans chacun de leurs comptes, le Secrétariat, au cours des dernières années, a versé des acomptes aux pays fournissant des contingents, au titre du personnel, en moyenne quatre fois par an, et au titre du matériel deux fois par an. Ces versements sont effectués sur une base égale, proportionnelle, à tous les pays fournissant des contingents. Lorsque des arriérés importants sont versés au cours de l'année, des versements supplémentaires sont également effectués en ce qui concerne les missions auxquelles s'appliquent ces paiements d'arriérés. Conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, égale-

ment, des acomptes sont versés sur la base des demandes de remboursement qui ont été certifiées;

b) Les demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité sont examinées au cas par cas et les paiements sont presque toujours effectués lorsqu'elles sont certifiées;

c) Les lettres d'attribution sont également traitées au cas par cas et, sous réserve de la disponibilité de crédits, elles sont aussi honorées lorsqu'elles sont certifiées.

8. Comme l'a indiqué par le Comité consultatif, la non-comptabilisation des demandes de remboursement présentées par les pays ayant fourni des contingents constitue une grave carence qui requiert l'attention urgente de l'Administration (A/53/940, par. 6). Comme il ressort des paragraphes 25 à 30 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le problème persiste. **Le Comité se félicite des mesures décrites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/54/748, par. 6 à 8).** Le Comité croit également comprendre que ce problème serait atténué par la pleine application des nouvelles procédures de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents. Il a demandé des informations supplémentaires sur le traitement, dans les comptes, des 149 millions de dollars mentionnés au paragraphe 26 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué qu'un rapport sur cette question serait présenté à l'Assemblée générale en temps utile. **Le Comité demande que, dans son rapport, le Secrétaire général explique clairement la procédure suivie par l'ONU concernant les sommes à payer et le passif éventuel. Il espère que ce rapport sera disponible à bref délai.**

9. **Le Comité consultatif se félicite que des mesures soient appliquées depuis le 1er juillet 1999, afin d'améliorer la transparence dans la consignation des informations sur les documents d'engagement de dépenses valides et renforce ainsi le contrôle des engagements non réglés (voir par. 34 du rapport du Comité des commissaires aux comptes).** Le Comité souligne à ce sujet qu'il est important que les demandes de remboursement présentées par les pays participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient réglées sans retard.

**10. Le Comité consultatif note avec préoccupation les arriérés importants relatifs aux activités du personnel et autres activités (voir *ibid.*, par. 40 à 42).** En ce qui concerne les sommes à recevoir du personnel, le Comité des commissaires aux comptes a identifié la cause des arriérés comme étant liée au fait que les responsables n'appliquaient pas le principe de recouvrement qui exige que les montants correspondant aux frais de téléphone et aux frais afférents au kilométrage des véhicules de permission soient prélevés à la source sur l'indemnité de subsistance de la mission ou le traitement des membres du personnel concernés. Le Comité est également préoccupé par le fait que les sommes à recevoir n'étaient pas réglées parfois pendant des périodes allant jusqu'à trois ans. Il note, d'après le paragraphe 44 du rapport du Comité des commissaires aux comptes que l'Administration a récemment appliqué des procédures, dans les missions, visant à assurer le recouvrement des sommes à recevoir des membres du personnel avant leur départ des missions. **Le Comité estime toutefois que des mesures devraient être prises d'urgence afin de réduire sensiblement les montants exigibles et la période pendant laquelle ils demeurent non réglés. Il demande au Comité des commissaires aux comptes de poursuivre l'examen de cette question dans son prochain audit.**

11. Le Comité consultatif a demandé des précisions concernant le montant de 11,7 millions de dollars avancé à un pays fournissant des contingents, mentionné au paragraphe 42 du rapport du Comité des commissaires aux comptes et a été informé que le Secrétariat avait reçu des factures d'un montant total de 7,8 millions de dollars et vérifiait leur concordance avec les comptes rendus de réception et d'inspection de l'Opération des Nations Unies en Somalie. Le Secrétariat a également été informé par le pays en question que l'état des factures serait transmis en temps utile; il a toutefois fait savoir que cela pourrait prendre jusqu'à deux ans.

12. Le Comité des commissaires aux comptes a consacré une place très importante dans son rapport à la question de la gestion des achats et des avoirs sous tous ses aspects (voir par. 54 à 179 du rapport). Il a poursuivi ses travaux et répondu aux demandes de l'Assemblée générale concernant la réalisation d'audits spéciaux sur la gestion des activités relatives à la liquidation des opérations de maintien de la paix et au transfert du matériel, y compris la passation par pertes et profits des biens non fongibles.

13. Le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que la valeur du matériel de maintien de la paix s'établissait à 392,5 millions de dollars au 30 juin 1999. **Il estime insuffisants les efforts entrepris pour améliorer l'efficacité de la gestion des stocks dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.** Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/53/940, par. 7), le Comité a souligné que la mauvaise gestion des stocks avait souvent entraîné la présentation d'un nombre excessif de demandes d'acquisition de matériel. Cette vue a par la suite été confirmée par le Bureau des services de contrôle interne qui a conclu que, d'après des audits récents, nombre de missions abordaient la phase de liquidation avec des stocks de fournitures excessifs et que le Département des opérations de maintien de la paix devait se pencher sur ce problème (A/54/394, par. 27). Aux paragraphes 110 à 167 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a noté un certain nombre de déficiences graves concernant notamment la réception, l'enregistrement et le contrôle du matériel dans les opérations des missions. Il a également relevé des cas où un certain nombre d'articles n'avaient pas été consignés dans les inventaires aux fins de l'audit.

14. **Le Comité consultatif n'est pas satisfait des mesures prises par l'Administration jusqu'à présent concernant la mention au paragraphe 124 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, de la perte d'ordinateurs portatifs à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA).** Compte tenu de la conclusion du Comité des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 125 du rapport, le Comité demande qu'une enquête approfondie soit effectuée sur les circonstances ayant abouti à la perte des ordinateurs.

15. **Le Comité consultatif note avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne les achats effectués pour les opérations de maintien de la paix et relève que l'application du système des contrats généraux pour l'achat de divers articles collectifs avait permis de réaliser des économies.** Il a examiné avec les vérificateurs et les représentants du Secrétaire général les recommandations figurant au paragraphe 57 et 155 du rapport d'audit. Sur la base de cet examen, **le Comité a conclu qu'il fallait analyser avec soin la question de la rentabilité d'une normalisation pour les articles comme**

**les matériels de transmission et de traitement des données.**

16. L'audit a toutefois permis de cerner un certain nombre de déficiences dans les procédures d'achat, qui appellent des mesures correctives. De nombreuses améliorations devront notamment être apportées aux procédures en matière de réception, d'inspection et d'établissement de rapports. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que des directives étaient en cours d'élaboration, visant à guider le Secrétariat pour les achats d'articles franco à bord (voir par. 89 à 95 du rapport du Comité des commissaires aux comptes). **Le Comité estime que les contrats d'achat devraient contenir certaines clauses protégeant l'ONU lorsque les modalités d'un contrat d'achat ne sont pas pleinement respectées par un fournisseur.**

17. Une autre déficience grave, relevée par le Comité des commissaires aux comptes, est le fait que les missions transfèrent des avoirs obsolètes entre elles ou les envoient à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); cette pratique pourrait avoir des incidences financières considérables si des mesures correctives n'étaient pas prises en temps utile. La recommandation du Comité des commissaires aux comptes à cet effet figure au paragraphe 162 de son rapport.

18. **Le Comité consultatif se félicite qu'une partie importante des achats au titre du maintien de la paix soit maintenant effectuée sur le terrain, comme il est signalé au paragraphe 59 du rapport d'audit.** Il a obtenu, sur sa demande, un graphique indiquant le déroulement de la procédure d'achat pour les opérations de maintien de la paix (voir annexe).

19. **Compte tenu de la décentralisation considérable des achats au titre du maintien de la paix et du quadruplement dans la délégation de pouvoir, de 50 000 dollars à 200 000 dollars, le Comité consultatif considère que le Siège devrait disposer d'un mécanisme efficace lui permettant de contrôler les achats sur le terrain.** Entre-temps, il faudrait évaluer la charge de travail et les fonctions de la Division des achats, de la Division de l'administration et de la logistique des missions et des entités compétentes du Département de la gestion dans la procédure d'achat, afin de faire en sorte que chaque entité planifie et exécute ses tâches avec une efficacité optimale. Le Siège devrait pouvoir, grâce aux nou-

velles technologies, contrôler ces opérations en évitant les procédures bureaucratiques et les formalités excessives. Le Comité souligne également l'importance de la formation aux procédures d'achat dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les nouvelles missions.

20. Le Comité consultatif note que le manuel des achats n'a été publié qu'en anglais. Il recommande d'envisager de le publier dans les autres langues officielles de l'ONU.

21. Le Comité consultatif souligne qu'un facteur qui contribuerait à améliorer la gestion du matériel des missions est la pleine application du système de contrôle des avoirs sur le terrain qui est appliqué depuis 1998. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que le système avait été mis en place dans 17 missions au 4 février 2000; il a également permis de suivre l'état des réserves de matériel de la Division de l'administration et de la logistique des missions, les lots d'équipement de départ et le matériel de la base logistique des Nations Unies. **Le Comité prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport détaillé sur l'application du système de contrôle et son utilité pour l'achat et la gestion du matériel des missions de maintien de la paix; ce rapport devrait être établi dans le contexte des budgets de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.** Le rapport devrait examiner l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, du CCQAB et du Bureau des services de contrôle interne (figurant dans le document A/54/394) sur l'achat et la gestion du matériel des missions de maintien de la paix. Le Comité recommande également que le rapport examine la question du montant des ressources consacrées à la gestion du matériel de maintien de la paix et à la liquidation des missions.

22. Le Comité consultatif est préoccupé par les déficiences relevées par l'audit concernant la sélection et le classement médical des contrôleurs de police (voir par. 168 à 173 du rapport du Comité des commissaires aux comptes). À ce sujet, le Comité réaffirme ses vues sur la question du choix des contrôleurs de police (voir A/53/895, par. 19). Compte tenu du fait qu'il est de plus en plus fait appel à des contrôleurs de police dans les opérations de maintien de la paix, le Siège devrait revoir d'urgence les procédures de sélection et

d'approbation afin d'améliorer leur efficacité et de réduire leur coût. Le Comité réaffirme que les pays qui fournissent des effectifs de police civile aux missions des Nations Unies devraient prendre à leur charge les frais de rapatriement des contrôleurs de police qui ne satisfont pas aux normes des Nations Unies. Il estime également que ces normes devraient être établies de manière à répondre aux besoins opérationnels spécifiques de chaque mission.

23. Le Comité consultatif souscrit aux vues exprimées par le Comité des commissaires aux comptes, au paragraphe 71 de son rapport, concernant la question des achats dans un contexte d'urgence. Il souligne à ce sujet qu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur la définition des besoins urgents (A/54/650) et recommande d'accepter la nouvelle définition. Le Comité réaffirme également que l'application de dérogations à la procédure d'appels d'offres, sur la base de l'urgence, ne doit pas empêcher la soumission de dossiers au Comité des marchés.

24. Les paragraphes 175 à 179 du rapport du Comité des commissaires aux comptes portent sur des cas de fraude et d'allégations de fraude. Le Comité consultatif constate qu'un rapport du Bureau des services de contrôle interne contient des détails sur la fraude qui a été commise à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (A/54/683). Il note avec préoccupation que l'opération frauduleuse en question s'est poursuivie pendant une période de plus de deux ans et, bien qu'un vérificateur résident de la Mission ait confirmé les irrégularités dès octobre 1998. Le Comité note également avec préoccupation que certaines missions (la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et la Force de déploiement préventif des Nations Unies) n'avaient pas répondu à la demande de l'Administration qui souhaitait recevoir des informations sur les cas de fraude et allégations de fraude pendant la période se terminant le 30 juin 1999.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 5 (A/54/5), vol. II.

<sup>2</sup> *Ibid*; cinquante-deuxième session, Supplément No 5 (A/52/5), vol. II, chap. II.

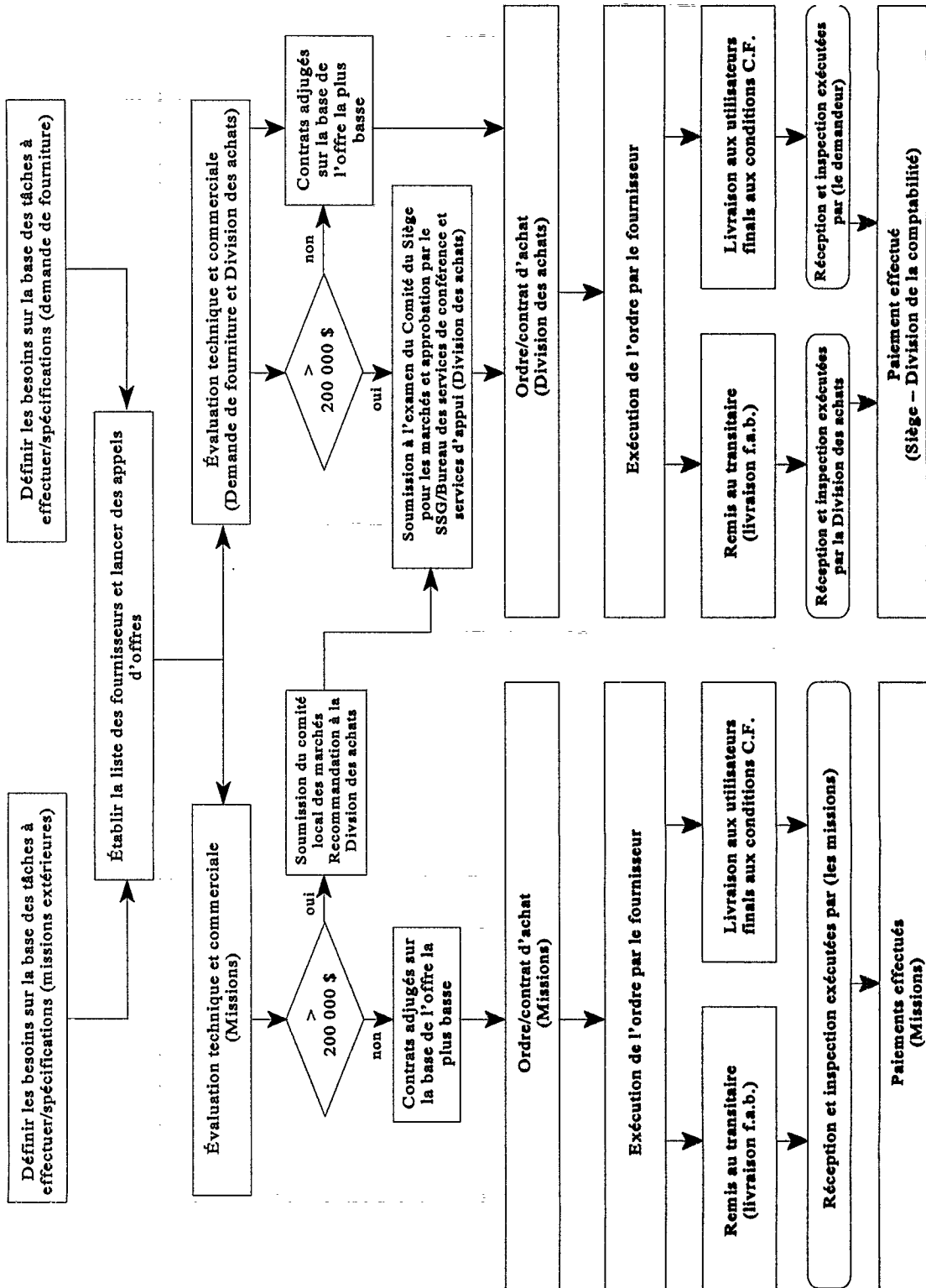
<sup>3</sup> *Ibid*, cinquante-quatrième session, Supplément No 5 (A/54/5), vol. II, chap. II.

Annexe

# Déroulement de la procédure d'achat pour les opérations de maintien de la paix

## Missions du Département des opérations de maintien de la paix

## Siège



Abréviations : SSG = Sous-Secrétaire général; C.F. = coût et fret; f.a.b. = franco à bord.